

**RAPPORT DE PÊCHERIE : PÊCHERIE EXPLORATOIRE  
DE *DISSOSTICHUS* SPP. DE LA DIVISION 58.4.1**

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. Informations sur la pêcherie.....	1
1.1 Capture déclarée.....	2
1.2 Capture INN.....	2
1.3 Distribution des tailles dans les captures.....	3
2. Stocks et secteurs.....	3
3. Estimations paramétriques.....	4
3.1 Observations.....	4
3.2 Valeurs paramétriques fixes.....	5
4. Evaluation des stocks.....	5
5. Capture accessoire de poissons et d'invertébrés.....	5
5.1 Prélèvements (capture accessoire).....	5
5.2 Evaluation de l'impact sur les populations affectées.....	6
5.3 Identification des niveaux de risque.....	6
5.4 Mesures d'atténuation.....	6
6. Capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères.....	6
6.1 Prélèvements (capture accessoire).....	6
6.2 Mesures d'atténuation.....	7
7. Effets/conséquences pour l'écosystème.....	7
8. Contrôles de l'exploitation pendant la saison 2005/06 et avis pour 2006/07.....	7
8.1 Mesures de conservation.....	7
8.2 Avis de gestion – <i>D. mawsoni</i> , sous-zone 58.4.....	8

## RAPPORT DE PÊCHERIE : PÊCHERIE EXPLORATOIRE DE *DISSOSTICHUS* SPP. DE LA DIVISION 58.4.1

### 1. Informations sur la pêche

La Commission a convenu d'autoriser une pêche exploratoire à la palangre de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.1 pour la première fois en 1998/99 (mesure de conservation 166/XVII). C'est en 2004/05 que les navires autorisés à pêcher ont mené les premières opérations dans cette pêche.

2. En 2005/06, la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.1 était limitée aux navires battant pavillon australien, chilien, coréen, espagnol, néo-zélandais et uruguayen utilisant uniquement des palangres (mesure de conservation 41-11). Une limite de précaution de 600 tonnes, avec un maximum de 200 tonnes pour chacune des SSRU C, E et G (voir la figure 1), avait été fixée pour la capture de *Dissostichus* spp. Cinq autres SSRU (A, B, D, F et H) étaient fermées à la pêche. La pêche à des profondeurs de moins de 550 m était interdite afin de protéger les communautés benthiques. Les limites de capture accessoire étaient définies par la mesure de conservation 33-03. La saison de pêche était comprise entre le 1<sup>er</sup> décembre 2005 et le 30 novembre 2006.



Figure 1 : Carte générale de la division 58.4.1 et emplacement des SSRU (A–H dans cette sous-zone).

## 1.1 Capture déclarée

3. Les palangriers titulaires d'une licence mènent des opérations de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.1 depuis 2004/05, avec pour espèce-cible *D. mawsoni* (tableau 1 a)). En 2005/06, six navires ont pêché dans les SSRU C, E et G et ont déclaré une capture totale de 425 tonnes de *Dissostichus* spp. (tableau 1 b), figure 1).

4. La pêche dans la SSRU G en 2005/06 a eu pour résultat la fermeture de la SSRU le 27 janvier 2006 ; la capture totale déclarée de *Dissostichus* spp. dans cette SSRU s'élevait à 152 tonnes (soit 76% de la limite de capture). La pêche dans la SSRU C en 2005/06 a eu pour résultat la fermeture de la SSRU le 15 février 2006. La capture totale déclarée de *Dissostichus* spp. de cette SSRU s'élevait à 250 tonnes (soit 125% de la limite de capture ; voir CCAMLR-XXV/BG/3, tableau 3 et paragraphes 25 à 29).

5. Les captures déclarées pour les deux saisons pêchées sont comparables, la capture totale de *Dissostichus* spp. déclarée en 2005/06 représentant 71% de la limite de précaution de cette pêcherie.

## 1.2 Capture INN

6. Selon les informations sur les activités INN disponibles en 2005/06, environ 689 tonnes de *Dissostichus* spp. ont été capturées par pêche INN dans la division 58.4.1 (tableau 1 a) ; voir également WG-FSA-06/11 Rév. 2). Le total des prélèvements de *Dissostichus* spp. a donc été estimé à 1 114 tonnes, ce qui excède la limite de capture de 2005/06.

7. Le groupe de travail note que la capture déclarée en 2005/06 a principalement été effectuée dans la SSRU G et qu'il est possible que cette SSRU soit également le centre de la pêche INN. Si tel était le cas, le total des prélèvements de *Dissostichus* spp. de la SSRU G en 2005/06 serait plus élevé que la limite de précaution, et risquerait de ne pas être durable.

Tableau 1 a) : Historique des captures de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.1 (source : données STATLANT jusqu'à 2004/05 et déclarations de capture et d'effort de pêche de 2005/06).

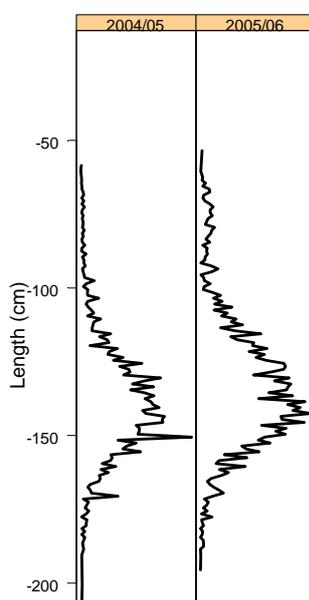
Saison	Pêche réglementée						Capture INN estimée (tonnes)	Prélèvements totaux (tonnes)
	Effort de pêche (nombre de navires)		Limite de capture (tonnes)	<i>Dissostichus</i> spp.				
	Limite	Déclaré		Capture déclarée (tonnes)				
				<i>D. eleginoides</i>	<i>D. mawsoni</i>	Total		
2004/05	9	7	600	1	480	480	-	480
2005/06	11	6	600	0	425	425	689	1114

Tableau 1 b) : Capture de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.1 déclarée par SSRU (source : capture déclarée du tableau 1 a) calculée au prorata des données à échelle précise jusqu'à 2005/06).

Saison	SSRU							
	A	B	C	D	E	F	G	H
2004/05			183		154		143	
2005/06			251		24		150	

### 1.3 Distribution des tailles dans les captures

8. La plupart des spécimens de *D. mawsoni* capturés dans la pêcherie variaient en longueur de 100 à 170 cm, avec un large mode à environ 130–150 cm (figure 2).



Weighted Frequency (proportion of the catch)

Figure 2 : Fréquences de longueurs pondérées selon la capture pour *Dissostichus mawsoni* de la division 58.4.1 dérivées des données des observateurs, des données à échelle précise et des données STATLANT déclarées au 5 octobre 2005. (Les relations longueur-poids utilisées pour tracer ces courbes proviennent d'observations de *D. mawsoni* dans la sous-zone 88.1.)

## 2. Stocks et secteurs

9. On ne dispose d'aucune donnée sur la structure du stock de poissons de cette pêcherie.

### 3. Estimations paramétriques

#### 3.1 Observations

10. Dans cette pêcherie, les navires sont tenus de mener des opérations de recherche fondées sur la pêche conformément à la mesure de conservation 41-01. Ils doivent, à cet effet, collecter des données détaillées de capture, d'effort de pêche et biologiques (annexe 41-01/A), poser des palangres à des fins de recherche (annexe 41-01/B) et participer au programme de marquage (annexe 41-01/C).

11. Les navires, dès la première entrée dans une SSRU, sont tenus d'effectuer 10 poses de palangre à des fins de recherche. Dix autres poses de recherche sont exigées au cours des activités de pêche. Le nombre de poses de recherche déclarées en données à échelle précise est récapitulé au tableau 2.

12. Les navires sont également tenus de marquer et de relâcher des spécimens de *Dissostichus* spp. à raison de un poisson par tonne de capture en poids vif et ils peuvent suspendre le marquage dès qu'ils ont marqué 500 poissons. Au total, 908 spécimens de *D. mawsoni* et 23 de *D. eleginoides* (soit 931 poissons) ont été marqués et relâchés ; aucune recapture n'a été signalée (tableau 3). Parmi les poissons marqués et relâchés, 427 l'ont été dans la SSRU C, 180 dans la SSRU E et 324 dans la SSRU G.

Tableau 2 : Poses de palangres de recherche (R) et commerciales (C) déclarées par des navires menant des opérations de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.1 (source : données à échelle précise jusqu'à octobre 2006).

Saison	Etat du pavillon	Nom du navire	SSRU	Nombre de poses		
				R	C	Total
2004/05	Chili	<i>Globalpesca II</i>	C	2		2
		<i>Globalpesca II</i>	E	20	11	31
		<i>Globalpesca II</i>	G	8		8
	Corée, République de	<i>Bonanza No. 707</i>	C	13		13
		<i>Yeon Seong No. 829</i>	C	10	14	24
		<i>Yeon Seong No. 829</i>	E	10	3	13
		<i>Yeon Seong No. 829</i>	G	10	45	55
	Nlle-Zélande	<i>Janas</i>	C	2		2
		<i>San Aspiring</i>	G	20		20
	Espagne	<i>Arnela</i>	C	5	24	29
<i>Galaecia</i>		C	20	53	73	
<i>Galaecia</i>		E	12	5	17	
2005/06	Chili	<i>Globalpesca I</i>	C	20		20
		<i>Globalpesca I</i>	E	10		10
		<i>Globalpesca II</i>	C	20	3	23
		<i>Globalpesca II</i>	G	20	1	21
	Corée, République de	<i>Insung No. 2</i>	E	15	6	21
		<i>Insung No. 2</i>	G	20	29	49
	Nlle-Zélande	<i>San Aspiring</i>	E	1		1
	Espagne	<i>Tronio</i>	C	20	54	74
	Uruguay	<i>Paloma V</i>	G	5		5

Tableau 3 : Nombre d'individus de *Dissostichus* spp. marqués et relâchés et taux de marquage (poissons par tonne de poids vif capturée) déclarés par les navires menant des opérations de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.1. Le nombre total de poissons marqués ayant été recapturés à ce jour dans la division 58.4.1 est également mentionné. (Source : données des observateurs et données de capture et d'effort de pêche jusqu'à octobre 2006.)

Saison	Etat du pavillon	Nom du navire	<i>Dissostichus</i> spp. marqués et relâchés		
			Nombre de poissons*	Taux de marquage	
2004/05	Chili	<i>Globalpesca II</i>	94	0.65	
		<i>Bonanza No. 707</i>	17	1.40	
	Corée, République de	<i>Yeon Seong No. 829</i>	167	1.08	
		<i>Janas</i>	1	2.69	
		<i>San Aspiring</i>	24	1.13	
	Nouvelle-Zélande	<i>Arnela</i>	25	0.89	
		<i>Galaecia</i>	134	1.14	
2005/06	Chili	<i>Globalpesca I</i>	12	1.61	
		<i>Globalpesca II</i>	23	0.62	
	Corée, République de	<i>Insung No. 2</i>	182	1.16	
		<i>San Aspiring</i>	1	**	
	Nouvelle-Zélande	<i>Tronio</i>	249	1.13	
		<i>Paloma V</i>	2	0.81	
	Nombre total de poissons marqués et relâchés			931	
	Nombre total de poissons marqués, recapturés dans la division 58.4.1			0	

\* 23 des poissons marqués étaient des spécimens de *D. eleginoides*

\*\* Un poisson marqué, poids non déclaré

### 3.2 Valeurs paramétriques fixes

13. Non disponibles pour cette pêcherie

## 4. Evaluation des stocks

14. Les limites de capture de cette pêcherie ont été convenues par la Commission sur l'avis du Comité scientifique.

## 5. Capture accessoire de poissons et d'invertébrés

### 5.1 Prélèvements (capture accessoire)

15. Les captures accessoires déclarées par groupes d'espèces (macrouridés, raies et autres espèces) dans les données à échelle précise et les limites de capture respectives sont résumées dans le tableau 4. Les macrouridés forment le plus gros de la capture accessoire de cette pêcherie (jusqu'à 17 tonnes par saison). La capture totale déclarée de raies est faible (<100kg ; il convient de noter que ces estimations ne tiennent pas compte des raies détachées des lignes par section de l'avançon).

Tableau 4 : Historique des captures des espèces des captures accessoires (macrouridés, raies et autres espèces) et limites de capture pour la division 58.4.1. Ces estimations ne tiennent pas compte des raies détachées par section de l'avançon et relâchées. Les limites de capture s'appliquent à l'ensemble de la pêcherie (pour le détail, voir la mesure de conservation 33-03). (Source : données à échelle précise jusqu'à octobre 2006.)

Saison	Macrouridés		Raies		Autres espèces	
	Limite de capture (tonnes)	Capture déclarée (tonnes)	Limite de capture (tonnes)	Capture déclarée (tonnes)	Limite de capture (tonnes)	Capture déclarée (tonnes)
2004/05	96	17	50	0	160	1
2005/06	96	15	50	0	160	1

## 5.2 Evaluation de l'impact sur les populations affectées

16. Non disponible pour cette pêcherie.

## 5.3 Identification des niveaux de risque

17. Non disponible pour cette pêcherie.

## 5.4 Mesures d'atténuation

18. La Commission a décidé que, dans la mesure du possible, les navires devaient détacher les raies par section des avançons lorsque ces dernières étaient encore dans l'eau, sauf instructions contraires de l'observateur lors de la période d'échantillonnage biologique (CCAMLR-XXIV, paragraphe 4.51).

## 6. Capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères

### 6.1 Prélèvements (capture accessoire)

19. Le détail des captures accidentelles d'oiseaux de mer est résumé dans le tableau 5.

Tableau 5: Limite de capture accidentelle, taux de mortalité observée et total de la mortalité estimée d'oiseaux de mer dans la division 58.4.1 (d'après le tableau 3 de l'appendice D).

Saison	Limite de capture accidentelle (nombre d'oiseaux)	Taux de mortalité (oiseaux/millier d'hameçons)	Total de la mortalité estimée (nombre d'oiseaux)
2004/05	3*	<0.001	8
2005/06	3*	0	0

\* Par navire durant les poses de jour

20. Aucune mortalité de mammifères marins ou interaction avec ces animaux n'a été déclarée.

21. Le WG-IMAF *ad hoc* a évalué à la catégorie 2 (moyen à faible) le niveau de risque auquel sont exposés les oiseaux marins dans cette pêcherie de la division 58.4.1 (appendice D, tableau 19).

## **6.2 Mesures d'atténuation**

22. La mesure de conservation 25-02 est applicable à cette pêcherie. Depuis quelques années, elle est liée à une exemption à la pose nocturne contenue dans la mesure de conservation 24-02 et à une limite de capture accidentelle d'oiseaux de mer. Les déchets de poisson et autres rejets sont réglementés par des mesures de conservation annuelles (les mesures de conservation 41-09 et 41-10, par ex.).

## **7. Effets/conséquences pour l'écosystème**

23. Aucune évaluation disponible pour cette pêcherie.

## **8. Contrôles de l'exploitation pendant la saison 2005/06 et avis pour 2006/07**

### **8.1 Mesures de conservation**

24. Les limites de la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.1 sont définies par la mesure de conservation 41-11. Les limites en vigueur en 2005/06 et l'avis du groupe de travail au Comité scientifique pour la saison prochaine, 2006/07, sont résumés dans le tableau 6.

Tableau 6 : Limites de la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.1 en 2005/06 (mesure de conservation 41-11) et avis rendus au Comité scientifique pour 2006/07.

Elément	Limite en 2005/06	Avis pour 2006/07
1. Limite de capture	Limite de précaution de la capture de <i>Dissostichus</i> spp. fixée à 600 tonnes, et limites de capture pour chaque SSRU : A – 0 tonne ; B – 0 tonne ; C – 200 tonnes ; D – 0 tonne ; E – 200 tonnes ; F – 0 tonne ; G – 200 tonnes ; H – 0 tonne.	Reconduire
2. Saison	Du 1 <sup>er</sup> décembre au 30 novembre	Même période
3. Capture accessoire	Réglémentée par la MC 33-03.	Reconduire
4. Atténuation	Conformément à la MC 25-02, sauf paragraphe 4 si les exigences de la MC 24-02 sont satisfaites. Limite de trois (3) oiseaux de mer par navire pendant la pose de jour. Aucun rejet de déchets de poissons.	Reconduire Reconduire Reconduire
5. Observateurs	Au moins deux (2) observateurs scientifiques, dont un nommé en vertu du système de la CCAMLR.	Reconduire
6. Données	Déclaration de capture et d'effort de pêche par période de cinq jours Données de capture et d'effort de pêche par trait Données biologiques déclarées par l'observateur scientifique de la CCAMLR	Reconduire Reconduire Reconduire
7. Recherche	Opérations de recherche fondées sur la pêche conformément à la MC 41-01, y compris la collecte des données détaillées de capture, d'effort de pêche et biologiques (annexe 41-01/A), la pose des lignes de recherche (annexe 41-01/B) et le marquage (annexe 41-01/C).	Reconduire
8. Rejets	Interdiction de rejeter des huiles, carburants ou résidus huileux en mer, des ordures, des déchets alimentaires > 25 mm, des produits de volaille, des eaux usées à moins de 12 milles nautiques des côtes ou des barrières de glace, ou lorsque le navire se déplace < 4 nœuds, et des cendres d'incinération.	Reconduire
9. Autres	Il est interdit d'introduire des volailles, ou tout autre oiseau vivant, dans les secteurs au sud de 60°S et d'y rejeter de la volaille préparée qui n'aurait pas été consommée.	Reconduire

## 8.2 Avis de gestion – *D. mawsoni*, sous-zone 58.4

25. Le groupe de travail recommande d'envisager de toute urgence comment acquérir les données qui permettraient de procéder à l'évaluation de l'état des stocks et du rendement de *D. mawsoni* du secteur de l'océan Indien, en raison i) de l'absence de progrès vers l'évaluation de ces divisions et ii) d'une hausse rapide des captures dans la région.

26. Le groupe de travail demande aux Membres de soumettre des informations sur la structure des stocks, les paramètres biologiques (croissance, rapport longueur-poids, maturité, par ex.), le recrutement et les méthodes d'évaluation de ces stocks.

27. Le groupe de travail recommande d'augmenter le marquage dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2 à trois poissons par tonne.